

La vraie question est: le principe de ces directives est-il sain? Si nous acceptons que leur principe est sain, nous nous posons alors la question: sont-elles bien appliquées? Ces quelques derniers mois, je me suis énormément intéressé à cette question car je voulais m'assurer que, lorsqu'on nous refusait des documents, les raisons de ce refus étaient théoriquement solides et que le principe était correctement appliqué. Je suis allé dans divers ministères; à l'occasion, j'ai parlé à divers ministres et j'ai demandé: «En êtes-vous vraiment certain?» Je pense que c'est à peu près ce que nous pouvons faire de mieux. Je ne connais pas d'autre solution.

Je ne veux pas continuer plus longtemps, monsieur l'Orateur, si ce n'est pour dire aux députés qu'il serait utile de voir ces directives, de les étudier, de les discuter et de déterminer si elles sont valables en principe. Si elles le sont, nous devons alors essayer de bien les appliquer. Si elles ne le sont pas, nous devons alors les modifier. C'est pour cette raison que nous avons pris la peine de produire ces directives et de les donner à la Chambre. J'espère qu'elles aboutiront à une pratique uniforme et que les députés recevront plus de renseignements, plutôt que d'en recevoir moins. Le but est d'établir le principe: à part ces exceptions, nous donnerons autant de renseignements que possible. Si, en principe, cette pratique est saine, il faut s'y conformer; si elle ne l'est pas, il faut l'abandonner. Voilà le fond de mon argument.

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de donner la parole au député d'Egmont (M. MacDonald), je rappellerai aux députés que, durant son discours, le ministre a proposé de faire imprimer en appendice au hansard un document déposé aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le document en question figure à l'appendice B, p. 2288.*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Athabasca (M. Yewchuk)—La culture canadienne—Multiculturalisme—Les droits de certains groupes ethniques et la reprise de

Fonction publique

CKSB par Radio Canada; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La Société pour l'expansion des exportations—Le plafond budgétaire—Demande de vérification des comptes.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT BRYDEN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de ce qu'on nomme le rapport Bryden portant sur la révision de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, présenté au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en juin 1971.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire qu'il m'apparaît que la Chambre est reconnaissante au président du Conseil privé (M. MacEachen) d'avoir rendu publics les règlements ou critères concernant la production de documents.

Depuis que je suis député, j'ai toujours été déçu de ne pas savoir quelles directives régissaient l'acceptation ou le rejet des avis de motion portant production de documents et quelles restrictions étaient en vigueur à l'occasion. Comme on nous a prévenus un peu tard, je n'ai pas eu le temps de faire une revue, mais je crois qu'il serait assez facile pour un député de retracer ce qui s'est passé au cours des dernières années et de jeter un coup d'œil sur les raisons qu'on a données pour présenter ou ne pas présenter un document, pour se rendre compte que les directives n'ont pas été mises en vigueur de façon cohérente. Je me rappelle d'un ou deux cas où les mêmes documents mettaient en cause deux ministères; l'un acceptait la motion portant production de documents, l'autre la refusait. L'un disait que d'après ses fonctionnaires, le ministère n'avait pas intérêt à ce que les documents soient publiés; l'autre disait que d'après ses fonctionnaires, rien n'empêchait de publier les documents.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a déclaré que le problème qui se pose trop souvent n'a pas réellement trait à la sécurité de l'État, mais à celle du gouvernement, de ses députés, des ministères ou des fonctionnaires. Je félicite de nouveau le ministre d'avoir abordé cette question, mais je suis un peu surpris qu'il n'ait pas poussé la chose plus à fond.

Il nous a demandé de faire des commentaires, mais si l'on songe au temps qui nous a été accordé pour lire le document, nous ne pouvons qu'être très brefs. S'il est sincère, et j'espère qu'il l'est, le débat ne devrait pas se limiter à quelques minutes seulement aujourd'hui ou à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire un autre jour. Il faut étudier la chose à fond et le comité de la Chambre chargé de ce genre de choses serait très bien placé pour le faire. Il y a peu de travaux plus importants auxquels pourraient se consacrer les comités que celui d'examiner la nature détaillée de ce document et les conditions régissant la publication des renseignements. Ensuite, le comité devrait en faire rapport à la Chambre avec ou sans propositions d'amendements, pour approbation finale.